



la scolarisation des enfants et adolescents handicapés

GUIDE A PARIS



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**





Comme chaque année, la Ville de Paris publie le guide sur la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en partenariat avec le Rectorat de Paris et la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Vous y trouverez des informations indispensables pour l'accueil et l'inclusion des enfants dans les écoles, les collèges et au sein des activités périscolaires.



Il est en effet essentiel qu'au-delà des dispositifs mis en place pour améliorer l'accompagnement des enfants handicapés, une information juste et claire soit mise à la disposition des professionnels qui œuvrent au quotidien à cet accueil. Et nous souhaitons ici remercier tout particulièrement l'ensemble des agents qui, chaque jour, participent à construire un accueil de qualité dans nos établissements, permettant ainsi une réelle égalité d'accès de tous au service public.

Paris demeure fortement mobilisé au service de l'éducation des jeunes parisiennes et parisiens en situation de handicap. Ainsi, nous poursuivons les efforts engagés en matière d'accessibilité des bâtiments scolaires, tant par la construction de nouveaux établissements que par la restructuration d'écoles ou collèges existants. Par ailleurs, 2012 devrait voir l'ouverture d'un nouveau centre de loisirs à parité pour répondre au besoin grandissant des familles et permettre à toujours plus d'enfants d'horizons divers de se rencontrer, d'échanger et de construire, ensemble, un regard partagé sur le monde qui les entoure.

Le travail est encore long mais soyez assurés que notre détermination est intacte pour que soient chaque jour améliorées les conditions de vie, d'accueil et d'apprentissage de tous les enfants scolarisés à Paris.

Colombe Brossel

Adjointe au Maire de Paris
Chargée de la Vie Scolaire
et de la Réussite Educative

Véronique Dubarry

Adjointe au Maire de Paris
Chargée des Personnes
en Situation de Handicap



Six ans après la loi de 2005 “pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, notre détermination à favoriser l'accès des enfants et des adolescents handicapés à la scolarisation demeure toujours aussi forte. L'académie de Paris a ouvert cette année dix nouvelles structures en milieu ordinaire, portant leur nombre à 59 Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) dans les écoles et à 52 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les collèges et les lycées.

Dans notre académie, 5 000 élèves handicapés sont actuellement scolarisés en milieu scolaire ordinaire et 3 000 en milieu spécialisé. Chacun d'entre eux est suivi par un enseignant référent qui veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tenant compte des souhaits de l'enfant dans un esprit de dialogue et d'écoute constante avec ses parents. Plus de trois cents professeurs et plus de mille auxiliaires de vie scolaire offrent chaque jour à ces enfants le bonheur de connaître la joie d'apprendre à l'école. Je veux rendre hommage à leur action et à leur dévouement. Ils contribuent à une magnifique réussite de l'Education nationale.

La personnalisation des parcours exige également d'offrir à tous la possibilité d'accéder aux différents niveaux et voies d'enseignement ainsi qu'à une perspective d'insertion professionnelle. Dans cette optique, des « projets-passerelle » ont été lancés à la rentrée 2011 pour rassembler des réseaux d'établissements scolaires, spécialisés et médico-sociaux autour d'un métier ou d'une branche professionnelle. Les rencontres avec les professionnels, l'échange réciproque d'informations et l'accueil d'élèves handicapés en stage sont désormais facilités par la multiplication des partenariats et des conventions telles que celle qui a été signée en octobre 2009 entre les trois académies d'Ile-de-France et l'association ARPEJEH.

L'intégration des personnes en situation de handicap est une question d'égalité des chances dans notre société. L'École se doit d'être exemplaire dans ce domaine. Ses enseignants transmettent chaque jour à tous les élèves les valeurs de tolérance et de solidarité qui font désormais partie du socle commun des connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser en fin de collège. La scolarisation des enfants et des adolescents handicapés montre ainsi aux adultes de demain le chemin d'une société plus juste et plus fraternelle.

Patrick GÉRARD,
Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités de Paris

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées énonce qu'**il est proposé à chaque enfant ou adolescent un « parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu ordinaire ».**

La loi définit le handicap comme une limitation de la participation à la vie en société subie par une personne, « en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et insiste sur les modalités de compensation du handicap, dans le cadre d'un projet de vie favorisant l'autonomie de la personne.

L'article L112-1 du code de l'éducation, issu de la loi du 11 février 2005, prévoit que pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, **le service public de l'éducation « assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant »** et ajoute que « dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés ».

La scolarisation des enfants handicapés recouvre, afin de l'adapter aux besoins de l'élève, différentes réalités, en fonction des lieux et des types de scolarisation, à travers, le plus souvent :

- **une scolarisation en milieu ordinaire, à titre individuel ou collectif** (classes d'intégration scolaire - CLIS - pour le premier degré ou unités localisées pour l'inclusion scolaire - ULIS (ex UPI) - dans le second degré) ;
- **une scolarité au sein d'un établissement médico-éducatif.**

Environ deux tiers des élèves handicapés à Paris sont scolarisés en milieu ordinaire. Parmi ceux-ci, la scolarisation à titre individuel représente près de 73% dans le 1^{er} degré et près de 69% dans le 2nd degré.

L'objectif du présent document, mis à jour annuellement, est double :

- faire le point sur la répartition des compétences, les procédures, les circuits d'information et de décision en matière de scolarisation des enfants handicapés ;
- fournir des informations utiles, en particulier celles relatives aux services et personnes compétents.



Le guide aborde principalement la scolarisation des enfants en milieu ordinaire et ne traite que de la scolarisation dans le secteur public (hormis l'annexe de données chiffrées).

Plan du guide :

1. L'inscription de l'élève et la désignation de l'établissement de référence..... p. 8
2. Le projet personnalisé de scolarisation..... p. 10
3. L'enseignant référent..... p. 13
4. Le suivi de la scolarisation p. 14
5. L'accueil des enfants dans le cadre des activités péri et extra scolaires p. 16

Annexes :

- 1 - Lexique p. 18
- 2 - Principaux textes de référence..... p. 18
- 3 - Données chiffrées pour Paris..... p. 19
- 4 - Références et coordonnées utiles p. 20
- 5 - Tableau académique des enseignants référents à la rentrée 2011 p. 21
- 6 - Liste des écoles totalement ou partiellement accessibles aux personnes à mobilité réduite p. 22
- 7 - Liste des collèges totalement ou partiellement accessibles aux personnes à mobilité réduite p. 24
- 8 - Liste des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)..... p. 25
- 9 - Liste des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) (ex UPI)..... p. 29

1) L'inscription de l'élève et la désignation de l'établissement de référence

L'inscription d'un élève, qu'il soit ou non porteur de handicap, se déroule de manière identique.

- » **Dans le premier degré**, elle s'effectue à Paris auprès de la mairie d'arrondissement du domicile de l'enfant.
- » **Dans le second degré**, l'affectation est décidée par l'inspecteur d'aca-

démie et l'inscription est réalisée par les parents auprès de l'établissement. Pour ces opérations, le directeur de l'école élémentaire remet aux familles des élèves de CM2 un dossier d'inscription qui est ensuite transmis au rectorat par le biais des inspecteurs chargés de circonscription.

L'article L112-1 du code de l'éducation dispose que **tout enfant handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile**, dans lequel se déroulerait sa scolarité compte tenu de son âge, si elle ne faisait l'objet d'aucune décision par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cet établissement constitue son **“établissement scolaire de référence”** et le reste dans le cas où le projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire son inscription dans un autre établissement ou dans le cas où l'élève est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité en raison de son état de santé et de recevoir un enseignement à domicile, en ayant recours, si besoin, à des modalités aménagées d'enseignement à distance.

A Paris, c'est donc l'établissement de secteur qui constitue pour un enfant porteur de handicap son établissement scolaire de référence.

Si la mairie d'arrondissement peut être en mesure de jouer un rôle d'information et d'orientation auprès des parents d'enfants handicapés, elle n'a pas, à ce stade, de rôle à jouer sur l'orientation de l'enfant sur tel ou tel établissement.

Comme pour tout autre enfant, c'est le directeur d'école - ou l'inspecteur d'académie pour le collège - qui se prononce sur l'admission de l'élève au sein de l'établissement, en fonction des capacités d'accueil de ce dernier.

Il peut être proposé aux parents de déroger à cette règle lorsque les aménagements nécessaires à la scolarité de l'élève ne peuvent être mobilisés au sein de l'établissement, en particulier dans les cas où ce dernier n'est physiquement pas accessible, cas pour lesquels une solution est recherchée, en accord avec les parents et les partenaires concernés, pour scolariser l'enfant dans un autre établissement.



Il est à noter qu'en cas de dérogation au niveau primaire, par exemple pour un changement d'école afin de faciliter l'accès aux soins, une fois la décision prise quant à l'établissement de scolarisation de l'enfant, les mairies d'arrondissement interviennent pour créer dans le dossier de l'enfant une dérogation administrative et remettre à la famille un certificat d'inscription pour l'école concernée.

La Ville de Paris a engagé un ambitieux programme de mise en accessibilité des écoles pour assurer une desserte équilibrée du territoire.

A la rentrée 2011, 98 écoles sont déjà entièrement accessibles et 40 autres ont des conditions d'accessibilité améliorées, soit 138 écoles totalement ou partiellement accessibles.

Dans un souci de précision, il convient de distinguer les écoles totalement accessibles de celles qui le sont partiellement. La définition fonctionnelle retenue pour l'accessibilité partielle repose sur la possibilité pour au moins un enfant à mobilité réduite de suivre une scolarité normale dans son établissement, en accédant à tous les locaux nécessaires à celle-ci (classe, cour, service de restauration, sanitaires, atelier informatique en élémentaire). La liste jointe (*annexe 6, page 22*) fait apparaître les écoles totalement accessibles (neuves ou restructurées) et celles qui le sont seulement partiellement (restructurations ou travaux spécifiques d'adaptation).

S'agissant des collègues, un audit réalisé en 2008-2009 a permis d'établir la liste des établissements accessibles (*annexe 7, page 24*) et de déterminer les travaux à prévoir pour ceux qui ne le sont pas.

→ Un nouvel accueil pour les enfants sourds

Ouverture d'un pôle LSF (Langue des Signes Française) à Paris - groupe scolaire Turenne 75003 Paris. Afin de répondre aux demandes des familles qui font le choix d'un mode de communication en langue des signes pour leur enfant sourd, la Ville et l'Académie de Paris ont souhaité qu'un pôle LSF voie le jour à Paris. Il s'agit de permettre à ces élèves de bénéficier d'une scolarisation en langue des signes et de l'enseignement de la langue des signes au sein d'un groupe scolaire parisien.

Depuis septembre 2010, deux groupes d'élèves sourds sont accueillis dans ce pôle situé dans le 3^e arrondissement (école maternelle 52, rue de Turenne et école élémentaire 54, rue de Turenne) où les programmes scolaires sont enseignés en langue des signes. Ce pôle s'étendra les années prochaines au 2nd degré (collège, lycées généraux et lycées professionnels).

Coordonnées téléphoniques des enseignants référents :

Didier JULIEN : 01 43 47 42 13 / 06 75 76 90 60

Yveline FABRY : 01 42 61 24 26 / 06 78 84 99 60

2) Le projet personnalisé de scolarisation

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil et d'orientation des personnes handicapées et de leur famille. Elle met en place et organise

le fonctionnement, notamment de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La MDPH assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formu-

lation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

Le PPS précise les aides ou aménagements nécessaires (qui peuvent, le cas échéant, pour partie, se cumuler) :

- aménagement du temps scolaire
- accompagnement humain (en particulier auxiliaires de vie scolaire)
- orientation vers un dispositif adapté (CLIS ou ULIS, ex. UPI)
- prise en charge par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- orientation vers un établissement médico-social
- besoins en matériels pédagogiques adaptés.

La formation scolaire est un élément du projet de vie de l'enfant handicapé.

La continuité du parcours éducatif de l'élève est assurée grâce à la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le PPS s'adresse aux enfants dont le handicap est reconnu par la MDPH. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à la demande de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal. Il est signé par l'ensemble des personnes ou services concernés, au premier rang desquels les parents, l'enfant dès qu'il en est jugé capable, le directeur ou le chef d'établissement et l'enseignant référent.

Le PPS vise à répondre aux besoins particuliers de l'élève en définissant les modalités de déroulement de la scolarité.

Pour conduire l'évaluation de la situation de l'enfant, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation.



C'est à l'**enseignant référent** qu'il appartient de venir présenter à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH les propositions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée de représentants de l'Etat, des organismes de sécurité sociale, du département, d'associations et de gestionnaires d'établissements et de services.

Elle valide les mesures propres à assurer la scolarisation de l'élève en situation de handicap et émet ainsi un avis sur les aides et aménagements sollicités.

Lorsque les parents expriment une demande de fréquentation d'un service péri ou extra scolaire, les services de la Direction des affaires scolaires (circonscriptions des affaires scolaires) doivent être associés lors de l'élaboration du PPS. La Direction des affaires scolaires met autant que de besoin des moyens (poste supplémentaire d'animateur) pour assurer l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

TROIS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PPS :

- 1) le handicap de l'enfant est connu préalablement à sa scolarisation, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH :** les modalités d'accueil scolaire sont préparées en amont de la rentrée scolaire (rencontre parents - école - référent) et établies dans un PPS ;
- 2) le handicap de l'enfant est connu et pris en charge par un service de soins mais il n'existe pas de reconnaissance par la MDPH :** dans ce cas, il sera conseillé à la famille de se rapprocher du service de soins et d'examiner avec lui l'intérêt de demander une reconnaissance du handicap à la MDPH afin que puissent être mis en place des aménagements auxquels a droit l'enfant ;

3) le handicap de l'enfant est découvert par l'équipe enseignante ou par les parents dans le cadre de la scolarisation.

Dans ce cas, si l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré pour cet élève, le directeur de l'école ou le chef d'établissement en informe l'élève et ses parents pour qu'ils en fassent la demande. Dès lors, la procédure qui conduit à la reconnaissance du handicap et à l'élaboration du PPS peut être engagée.

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement propose ainsi à l'élève et à ses parents de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école ou l'établissement scolaire. S'il n'est pas donné suite dans un délai de quatre mois, l'inspecteur d'Académie informe de la situation de l'élève la MDPH, qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec l'élève et ses parents.

Dans les deux derniers cas, le médecin scolaire et le psychologue scolaire jouent un rôle fondamental dans la recherche de l'adhésion des parents à la mise en place d'un projet de scolarisation.

Le médecin scolaire de l'établissement notamment est l'interlocuteur privilégié des services de soins et des parents.

En particulier, pour le troisième cas de figure, il lui appartient de recevoir, de conseiller et d'orienter les parents vers une prise en charge et une reconnaissance médicales des difficultés de leur enfant et ce afin de permettre la mise en place d'un projet de scolarisation.

Il est à noter que le PPS se distingue du projet d'accueil individualisé (PAI) par la nature des aides et moyens mis en œuvre, en fonction des besoins de l'élève handicapé. Le PAI médicalisé s'adresse plus particulièrement à des élèves présentant des troubles de santé ou des maladies chroniques nécessitant la mise en place d'un protocole d'urgence ou la prise de médicaments pendant le temps scolaire ou périscolaire.



3) L'enseignant référent

Un enseignant spécialisé remplit une mission, déléguée par la MDPH, de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et ses parents.

Ces enseignants contribuent à l'accueil et à l'information de l'élève et de ses parents, lors de son inscription dans une école ou un établissement scolaire.

La liste et les coordonnées des enseignants référents figurent dans l'annexe 5, p. 21.

Le nombre d'enseignants affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés est arrêté annuellement par l'inspecteur d'Académie en tenant compte de critères arrêtés nationalement, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.

Le secteur d'intervention des enseignants référents, qui sont au nombre de 25 actuellement à Paris, est fixé par décision de l'inspecteur d'Académie. Chaque secteur comprend des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

Ils organisent les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmettent les bilans réalisés à l'élève et à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Ils contribuent à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

4) Le suivi de la scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement l'élève, ses parents, ainsi que le référent de l'élève et l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS et, en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent.

- » Elle facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son PPS.
- » Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. Cette évaluation peut, en outre, être organisée à la demande de l'élève et de ses parents, ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire, ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social, si des évolutions s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire.
- » Elle informe la CDAPH de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.
- » Elle fonde notamment son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation psychologue, du médecin de santé scolaire et, éventuellement, de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné.
Le cas échéant, elle fait appel, en lien avec le directeur de l'établissement de santé ou médico-social, aux personnels de ces établissements qui participent à la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent.
Un contact peut, en fonction des aménagements nécessités par la situation de l'élève, utilement être pris avec la circonscription des affaires scolaires compétente.
- » Elle organise un dialogue avec l'élève et ses parents pour recueillir leurs avis et leurs observations.



Il est à noter enfin que les élèves handicapés peuvent bénéficier de conditions aménagées (aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé...) lorsqu'ils se présentent aux examens nationaux. Il appartient à un médecin désigné par la CDAPH de se prononcer sur les aménagements demandés, en cohérence avec les aides ou aménagements sollicités dans le cadre du PPS.

5) L'accueil des enfants dans le cadre des activités péri et extra scolaires

La Ville de Paris est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

Dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des enfants handicapés dans les services périscolaires, la ville a mis en place en 2004 un **centre de ressources « enfance handicapée »** afin d'accroître et d'améliorer l'accueil de ces enfants dans les centres de loisirs, qui a pour missions essentielles de :

- recenser et analyser les pratiques existantes lors de l'accueil d'enfants handicapés en centres de loisirs sans hébergement ;
- apporter une aide pédagogique aux équipes d'animation ;
- participer à des actions de formation ;
- constituer un relais vis-à-vis des partenaires (institutionnels ou privés).

INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES ORDINAIRES

La Mairie de Paris développe une politique d'accueil et d'intégration « ordinaire » d'enfants handicapés au sein des services périscolaires (interclasse, études surveillées, goûters récréatifs) ainsi que dans les centres de loisirs municipaux.

D'une manière générale, l'accueil d'un enfant handicapé au sein d'une structure péri ou extra scolaire donne toujours lieu à un entretien avec la famille afin de déterminer les meilleures conditions d'accueil de l'enfant et de prévoir les aménagements à mettre en place (encadrement supplémentaire, période d'adaptation, flexibilité des horaires ...).

LES CENTRES DE LOISIRS SPÉCIALISÉS

En janvier 2004, le premier centre de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et des enfants valides a ouvert ses portes dans l'école élémentaire 7, rue du Jardinnet dans le 6^e arrondissement et a été transféré en février 2009 dans l'école élémentaire 28, rue Saint-Jacques dans le 5^e arrondissement.



Cette structure, gérée par l'association Loisirs Pluriel, est destinée aux enfants âgés de 6 à 14 ans domiciliés à Paris et fonctionne le mercredi et lors des petites et grandes vacances scolaires.

En mars 2005, un deuxième centre Loisirs Pluriel a ouvert dans le 19^e arrondissement, à l'école polyvalente 16, rue Tandou, pour des enfants d'âge maternel et élémentaire.

Pour permettre la mise en place d'une véritable relation entre les enfants handicapés et valides et pour avoir un réel suivi de chacun d'entre eux, la capacité maximale d'accueil du centre est de 30 enfants. La moitié des places est réservée à des enfants porteurs de handicaps physiques, intellectuels ou sensoriels.

L'équipe d'animation est spécialement formée et le centre est dirigé par un directeur permanent.

En janvier 2007, sur le principe des centres Loisirs Pluriel, la Mairie de Paris a ouvert dans le 12^e arrondissement, à l'école polyvalente 5, rue Gerty Archimède, un centre de loisirs en gestion municipale directe pour des enfants handicapés et valides.

Cinq centres de loisirs en gestion municipale sont venus compléter ce dispositif :

- en novembre 2007 à l'école maternelle 8, rue Christiani (18^e arrdt),
- en janvier 2008 à l'école polyvalente 17, cité Champagne (20^e arrdt),
- en mars 2009, à l'école élémentaire 5, rue de la Tour d'Auvergne (9^e arrdt),
- en novembre 2009, à l'école maternelle 120, rue de Saussure (17^e arrdt),
- en février 2010, à l'école élémentaire 7, avenue Maurice d'Ocagne (14^e arrdt).

L'ouverture d'un 7^e centre de loisirs en gestion municipale est prévue au début 2012 à l'école polyvalente située 32, rue Olivier Métra dans le 20^e arrondissement.

ANNEXE n°1 LEXIQUE

AVSi	Auxiliaire de vie scolaire individuel
AVSco	Auxiliaire de vie scolaire collectif
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CLIS	Classe d'intégration scolaire
EVS	Emploi vie scolaire
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PAI	Projet d'accueil individualisé
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
RASED	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
ULIS (ex UPI)	Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ex <i>Unité pédagogique d'intégration</i>)

ANNEXE n°2 PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

LOIS

Elles (DONT LA LOI N° 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, POUR LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES) sont à présent codifiées dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles. Voir notamment :

- › articles L 112-1 à L 112-4, L 351-1 et L 352-1 du code de l'éducation ;
- › articles L 114 à L 14-5 et livre IV du code de l'action sociale et des familles.

DÉCRETS

(DONT LE DÉCRET N° 2005-1752 DU 30 DÉCEMBRE 2005 RELATIF AU PARCOURS DE FORMATION DES ÉLÈVES PRÉSENTANT UN HANDICAP)

Ils sont à présent codifiés dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles.

Voir notamment : code de l'éducation articles D 112-1 à R 112-3, D 351-3 à D 351-32.

CIRCULAIRES

Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation : circulaire interministérielle (éducation nationale et affaires sociales) n° 2006-126 du 17 août 2006.

Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap : circulaire éducation nationale n° 2006-215 du 26 décembre 2006.



Les données figurant ci-dessous sont issues de l'enquête menée en janvier 2011 par les services du ministère de l'éducation nationale. Elles portent sur le secteur public, qui scolarise 81% des élèves handicapés, et le secteur privé sous contrat.

LES PROJETS PERSONNALISÉS DE SCOLARISATION

(À LA DATE DE L'ENQUÊTE)

4 576 validés en 2010 - 2011

Les troubles concernés se repartissent de la manière suivante :

- Troubles psychiques : 32 %
- Troubles des fonctions cognitives : 23 %
- Troubles sensori-moteurs : 22 %
- Troubles des apprentissages : 16 %
- Plusieurs troubles ou atteintes associés : 5 %
- Autres troubles ou atteintes : 2 %

LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

Nombre d'élèves scolarisés en milieu ordinaire :

- 1^{er} degré : 2 667 (dont 768 en école maternelle et 1 899 en école élémentaire)
- 2nd degré : 1 909

Modalités de scolarisation :

Scolarisation à titre individuel : 1 963 dans le 1^{er} degré (soit 73%)
et 1 328 dans le 2nd degré (69%)

Scolarisation à titre collectif : 704 en CLIS et 581 en ULIS (ex UPI)

51 % des élèves bénéficient d'un accompagnement relevant d'un personnel faisant fonction d'AVSi ou d'AVSco.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PARIS

- » **Adresse** : 69, rue de la Victoire 75009 Paris
- » **Contacts** : 08 805 80 09 09 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)
- » **Mail** : contact@mdph.paris.fr

ACADÉMIE DE PARIS

Cellule d'écoute Handicol : 0 810 55 55 01 (numéro azur)

Enseignants référents : voir annexe 5 (p. 21)

CENTRE DE RESSOURCES « ENFANCE HANDICAPÉE »

Centre qui a pour fonction le suivi dans l'accueil des enfants en situation de handicap dans les services péri et extra scolaires au sein de la direction des affaires scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire de la Ville de Paris.

- » **Adresse** : 22, rue Gabriel Lamé 75012 Paris
- » **Responsable** : Nathalie Emo
- » **Tél** : 01 44 23 86 07
- » **Mail** : nathalie.emo@paris.fr

SITES INTERNET

- » **Ministère de l'éducation nationale** : www.education.gouv.fr
tapez « La scolarisation des élèves handicapés » dans « rechercher »
- » **Académie de Paris** : www.ac-paris.fr
tapez : « élèves en situation de handicap » dans « rechercher »
- » **Mairie de Paris** : www.paris.fr
tapez : « accueil et scolarisation des enfants handicapés » dans « rechercher »
- » **Mairie de Paris/Maison départementale des personnes handicapées de Paris** :
www.paris.fr
tapez : « MDPH » dans « rechercher »



ANNEXE n°5 - TABLEAU ACADÉMIQUE DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS 2011-2012

Adresse	Téléphone	Bassin	Nom des référents
Ecole élém. A - 56 rue de Picpus 12 ^e	01 43 47 42 13 / 06 75 76 90 60	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 12 ^e	JULIEN Didier
Ecole élém. - 19 rue de l'Arbre Sec 1 ^{er}	01 42 61 24 26 / 06 78 84 99 60	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 12 ^e	FABRY Yveline
Ecole élém. - 21, rue Buffon 5 ^e	06 73 78 34 40	5 ^e , 13 ^e	GRIMAUX Catherine
	06 73 64 69 35	5 ^e , 13 ^e	ORY Catherine
	06 08 85 46 86	5 ^e , 13 ^e	FAURE Evelyne
Ecole élém. - 8, rue Maurice Rouvier - 14 ^e	06 73 51 64 05	6 ^e , 14 ^e	MARCHAND Florence
	06 71 80 74 30	6 ^e , 14 ^e	DELAHAYE Dominique
	06 08 85 37 50	6 ^e , 14 ^e	PARE Isabelle
149 rue Vaugirard - 15 ^e	01 47 34 18 90 / 06 82 74 93 92	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	BONIFAIT Danièle
	01 42 73 04 89 / 06 71 03 82 61	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	MOLFESSIS Michèle
	01 43 06 38 45 / 06 86 08 11 61	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	FREYMOND-SCHRUMPF Otilie
	01 43 06 93 88 / 06 78 35 63 33	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	OCARIZ Marie-Hélène
Ecole élém. d'appli. 92, bd Bssières 17 ^e	01 42 28 11 58 / 06 77 89 69 13	8 ^e , 17 ^e	ESTRADE Françoise
	01 42 28 11 58 / 06 75 57 85 52	8 ^e , 17 ^e	BERARD Christine
Ecole mat. - 19 rue des Amiraux 18 ^e	01 42 51 30 90 / 06 71 57 87 83	9 ^e , 18 ^e	ALLACHE Pascale
Ecole élém. - 10 rue de Clichy 9 ^e	06 32 36 65 80	9 ^e , 18 ^e	FALANGA Dominique
Ecole mat. - 19 rue des Amiraux 18 ^e	01 42 51 30 90 / 06 73 85 87 66	9 ^e , 18 ^e	FRAYSSE Michèle
	01 42 51 30 90 / 06 74 91 53 25	9 ^e , 18 ^e	NETTER Gérard
Collège Sonia Delaunay - 14-16 rue Euryale Dehaynin 19 ^e	01 44 84 09 22 / 06 64 45 00 84	10 ^e , 19 ^e Coord. prof. Ress.	GUILLOU Annie
Ecole élém. A - 41 rue de Tanger 19 ^e	01 40 34 90 30 / 06 73 19 16 31	10 ^e , 19 ^e	LOCATELLI Nicole
Ecole élém. - 61-65 rue de la Villette 19 ^e	01 42 40 12 99 / 06 78 42 32 73	10 ^e , 19 ^e	JACOB Claire
Ecole élém. - 9 rue de Tlemcen 20 ^e	01 43 15 36 87 / 06 86 08 02 79	11 ^e , 20 ^e	BOULERAND Evelyne
	01 43 61 85 95 / 06 84 43 97 76	11 ^e , 20 ^e	DRHOVIN Anne-Lise
	01 48 06 22 77 / 06 88 52 30 85	11 ^e , 20 ^e	FRUIT Pascale
	01 43 58 63 89 / 06 83 93 75 50	11 ^e , 20 ^e	ROUSSEL Joëlle

ANNEXE n°6 - LISTE DES ÉCOLES TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT ACCESSIBLES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Ardt.	Type d'établissement	Adresse	Accessible Partiellement accessible
4	Polyvalente	11 rue Saint Merri	x
4	Elémentaire	16 rue du Renard	x
4	Elémentaire	21, rue des Tournelles	x
6	Maternelle	40 rue Madame	x
6	Elémentaire	42 rue Madame	x
7	Maternelle	8 rue Chomel	x
7	Maternelle	48 rue Vanneau	x
7	Elémentaire	8 rue Chomel	x
9	Maternelle	68/70 rue Rochechouart	x
9	Maternelle	34 rue Buffault	x
9	Elémentaire	45 rue de la Tour d'Auvergne	x
9	Elémentaire	10 rue de Clichy	x
10	Maternelle	9 rue Martel	x
10	Maternelle	11 rue Léon Schwartzberg	x
10	Maternelle	6 rue Legouvé	x
10	Polyvalente	15 rue de Lancry	x
10	Elémentaire	5-9 rue de l'hôpital St-Louis	x
10	Elémentaire	17 rue de Marseille	x
10	Elémentaire	9 rue Martel	x
10	Elémentaire	41 rue de Chabrol	x
11	Maternelle	5 impasse de la Baleine	x
11	Maternelle	7/13 passage Piver	x
11	Maternelle	44 rue Emile Lepeu	x
11	Elémentaire	35 rue Godefroy Cavaignac	x
12	Maternelle	13 avenue Armand Rousseau	x
12	Polyvalente	5 rue Gerty Archimède	x
12	Elémentaire	5 rue J Bouton	x
12	Elémentaire	8/10 rue Lamoricière	x
13	Ecole Relais	34/36 rue Charles Moureu	x
13	Maternelle	2 rue Paul Gervais	x
13	Maternelle	2 rue Paul Gervais	x
13	Maternelle	11 rue Auguste Perret	x
13	Maternelle	16 rue Wurz	x
13	Maternelle	70 rue Dunois	x
13	Maternelle	31 rue du Château des Rentiers	x

Ardt.	Type d'établissement	Adresse	Accessible Partiellement accessible
13	Polyvalente	40 rue du Château des Rentiers	x
13	Polyvalente	2 place des Enfants d'Izieu	x
13	Polyvalente	10-12 rue Georges Balanchine	x
13	Polyvalente	21 rue Primo Lévi	x
13	Polyvalente	47 rue des Grands Moulins	x
13	Elémentaire	53 rue Baudricourt	x
13	Elémentaire	64 rue Dunois	x
13	Elémentaire	9 rue Auguste Perret	x
13	Elémentaire	33 place Jeanne d'Arc	x
13	Elémentaire	103 avenue de Choisy	x
14	Maternelle	34 rue Sarrette	x
14	Maternelle	13 av. de la Sibelle	x
14	Maternelle	1 sq Alain Fournier	x
14	Elémentaire	1 sq Alain Fournier	x
15	Maternelle	13 rue de Cépré	x
15	Maternelle	3 rue Jongkind	x
15	Maternelle	40 rue des Morillons	x
15	Maternelle	102 rue d'Alleray	x
15	Maternelle	72 rue Gutenberg	x
15	Polyvalente	78 rue de la Convention	x
15	Polyvalente	3 bd des Frères Voisin	x
16	Maternelle	58 rue Erlanger	x
16	Maternelle	18 rue Gros	x
16	Polyvalente	3 imp. des Belles Feuilles	x
16	Elémentaire	63 rue Boileau	x
16	Elémentaire	21 rue Hamelin	x
16	Elémentaire	41B rue La Fontaine	x
17	Ecole relais	120 rue de Saussure	x
17	Maternelle	22 av. de la Porte de Villiers	x
17	Maternelle	14 Passage St Ange	x
17	Maternelle	24 rue Christine de Pisan	x
17	Maternelle	3 rue Gustave Doré	x
17	Polyvalente	5 rue Marguerite Long	x
17	Polyvalente	38-40 boulevard de Reims	x



Ardt.	Type d'établissement	Adresse	Accessible Partiellement accessible
17	Elémentaire	7 av. de la Porte de Champerret	x
17	Elémentaire	6 rue Lecomte	x
18	Maternelle	12/14 rue Simplon	x
18	Maternelle	57 rue de la Goutte d'Or	x
18	Maternelle	5 rue Tchaikovski	x
18	Maternelle	8/10 rue Christiani	x
18	Maternelle	18 rue Richomme	x
18	Maternelle	77 rue du Mont Cenis	x
18	Maternelle	1 rue Paul Abadie	x
18	Maternelle	29 rue Marcadet	x
18	Polyvalente	142 rue des Poissonniers	x
18	Polyvalente	3 rue Maurice Genevoix	x
18	Polyvalente	11 rue Pajol	x
18	Polyvalente	30 rue Cugnot	x
18	Polyvalente	49 rue Goutte d'Or	x
18	Polyvalente	11 rue Pajol	x
18	Polyvalente	14 rue Forest	x
18	Polyvalente	27/29 rue Emile Duployé	x
18	Elémentaire	2 rue de la Guadeloupe	x
18	Elémentaire	33 rue de l'Evangile	x
18	Elémentaire	9 rue Richomme	x
18	Elémentaire	18 rue d'Oran	x
18	Elémentaire	7 rue Gustave Rouanet	x
19	Elementaire B	84 rue Curial	x
19	Maternelle	22-28 rue Tandou	x
19	Maternelle	36 rue Fessart	x
19	Maternelle	132 rue d'Aubervilliers	x
19	Maternelle	2 rue des Bois	x
19	Maternelle	28 rue d'Aubervilliers	x
19	Maternelle	5B rue de Cambrai	x
19	Maternelle	2-4 cours du Septième Art	x
19	Maternelle	11 cité Lepage	x
19	Maternelle	34 rue Manin	x
19	Maternelle	345 rue de Belleville	x
19	Maternelle	11/17 rue Georges Thill	x
19	Maternelle	84 rue Curial	x

Ardt.	Type d'établissement	Adresse	Accessible Partiellement accessible
19	Maternelle	58 rue Archereau	x
19	Maternelle	15 rue de Tanger	x
19	Maternelle	9 rue du Général Brunet	x
19	Maternelle	63 rue Archereau	x
19	Maternelle	47 rue Armand Carrel	x
19	Polyvalente	53 rue Emile Bollaert	x
19	Polyvalente	10 rue Henri Nogueres	x
19	Polyvalente	118 bd Mac Donald	x
19	Polyvalente	16 rue Tandou	x
19	Elémentaire	5 rue des Alouettes	x
19	Elémentaire	17 rue de Tanger	x
19	Elémentaire	14 rue Mathis	x
19	Elémentaire	4 rue Goubet	x
19	Elémentaire	7 rue Pierre Girard	x
19	Elémentaire	7 rue du Général Brunet	x
19	Elémentaire	40bis rue Manin	x
19	Elémentaire A	84 rue Curial	x
20	Maternelle	12 allée Alquier Debrousse	x
20	Maternelle	5 rue des Tourelles	x
20	Maternelle	15 rue d'Eupatoria	x
20	Maternelle	39 rue de Tourtille	x
20	Maternelle	2 rue Pierre Foncin	x
20	Maternelle	99 rue des Pyrénées	x
20	Maternelle	10 rue de Ménilmontant	x
20	Polyvalente	32 rue Olivier Métra	x
20	Polyvalente	17 cité Champagne	x
20	Elémentaire	104 rue de Belleville	x
20	Elémentaire	103-111 rue des Amandiers	x
20	Elémentaire	5 rue Mouraud	x
20	Maternelle	39 rue de Tourtille	x
20	Maternelle	2 rue Pierre Foncin	x
20	Maternelle	99 rue des Pyrénées	x
20	Maternelle	10 rue de Ménilmontant	x
		Total	98 40

(LISTE ÉTABLI PAR LA DASCO - SOUS-DIRECTION DES ÉCOLES)

LISTE DES COLLÈGES

**TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT ACCESSIBLES
AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Ardt.	Collèges	Adresse	Accessible	Partiellement accessible
5 ^e	LAVOISIER	17, rue Henri Barbusse	x	
6 ^e	MONTAIGNE	17, rue Auguste Comte	x	
7 ^e	JULES ROMAINS	6, rue Cler	x	
	VICTOR DURUY	33, boulevard des Invalides	x	
9 ^e	PAUL GAUGUIN	35, rue Milton	x	
10 ^e	LOUISE MICHEL	11, rue Jean Poulmarch	x	
12 ^e	JEAN-FRANÇOIS OEBEN	23, rue de Reuilly	x	
13 ^e	GUSTAVE FLAUBERT	76-84, avenue d'Ivry	x	
	EVARISTE GALOIS	11, rue du Docteur Bourneville	x	
	THOMAS MANN	91, avenue de France	x	
	CLAUDE MONET	1, rue du Docteur Magnan		x
14 ^e	JEAN MOULIN	75, rue d'Alésia	x	
	ALBERTO GIACOMETTI	7, rue du Cange	x	
15 ^e	ANDRÉ CITROEN	208, rue Saint Charles	x	
	BUFFON	16, boulevard Pasteur	x	
	MME DE STAËL	14, rue Mme de Staël		x
17 ^e	PIERRE DE RONSARD	140, avenue de Wagram	x	
	BORIS VIAN	76, boulevard Berthier	x	
	HONORÉ-DE-BALZAC	118, boulevard Bessières	x	
18 ^e	DANIEL MAYER	2, place Hebert	x	
	MARIE CURIE	21-23, rue Boinod	x	
	AIMÉ CÉSAIRE	22 rue Pajol	x	
19 ^e	GEORGES BRASSENS	4, rue Erik Satie	x	
	GUILLAUME BUDÉ	7-15, rue Jean Quarré	x	
	SONIA DELAUNAY	14-16, rue Euryale Dehaynin	x	
	EDMOND MICHELET	70, rue de l'Ourcq	x	
	EDGAR VARESE	16-18, rue Adolphe Mille	x	
	HENRI BERGSON	27, rue Edouard Pailleron	x	
20 ^e	COLETTE BESSON	9, rue des Panoyaux	x	
	FRANÇOISE DOLTO	354, rue des Pyrénées	x	
	ROBERT DOISNEAU	51, rue des Panoyaux	x	
	SAINT-BLAISE	4, rue Galleron	x	
TOTAL			30	2



LISTE DES CLASSES D'INTÉGRATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

CLIS 1 : HANDICAP MENTAL

ECOLES

Ardt.	Circ.	Adresse	Nombre de classes
1 ^{er}	1/2/4	Dispositif Récole - 15, rue de l'Arbre sec	1
4 ^e	1/2/4	Elémentaire - 21, rue de Saint-Louis-en-l'Île	1
5 ^e	5/6	Elémentaire - 10, rue Rollin	1
8 ^e	7/8	Elémentaire - 18, rue de Surène	1
9 ^e	9-10A	Elémentaire - 10, rue de Clichy	1
10 ^e	10B	Elémentaire - 5-9, rue de l'Hôpital Saint-Louis	1
11 ^e	11A	Elémentaire - 39, rue Alexandre Dumas	1
		Elémentaire B - 4, rue Keller	1
	11B	Elémentaire - 1, rue Pihet	1
12 ^e	12A-3	Elémentaire - 52, rue de Wattignies	1
	12B	Elémentaire A - 10, rue Lamoricière	1
13 ^e	13A	Elémentaire - 9, rue Franc Nohain	1
		Elémentaire - 37, rue Château des Rentiers	1
	13B	Elémentaire - 5, rue Damesme	1
	13C	Elémentaire - 13, rue Fagon	1
		Elémentaire A - 40, rue Jenner	1
14 ^e	14A	Elémentaire - 46, rue Boulard	1
	14B	Elémentaire - 3, rue d'Alésia	1
15 ^e	15A	Elémentaire A - 17, rue Vigée Lebrun	1
	15B	Elémentaire - 7, rue Lacordaire	1
	15C	Elémentaire - 27, rue Olivier de Serres	1

(LISTE ÉTABLIE PAR L'ACADÉMIE DE PARIS)

Ardt.	Circ.	Adresse	Nombre de classes
16 ^e	16A	Elémentaire 20, rue Musset	1
	16B	Elémentaire 4, rue Decamps	1
17 ^e	17A	Elémentaire 38-40, boulevard de Reims	1
		Elémentaire 18, rue Ampère	1
	17B	Elémentaire 5, rue Jacques Kellner	1
18 ^e	18A	Elémentaire 18, rue Saint Isaure	1
		Elémentaire 2, rue de la Guadeloupe	1
	18B	Maternelle 11, rue Pajol	1
	18C	Elémentaire 7, rue Gustave Rouanet	1
		Elémentaire 19, rue Fernand Labori	1
	18D	Elémentaire 15, rue Lepic	1
18D	Elémentaire 15, rue Houdon	1	
19 ^e	19A	Elémentaire 2, rue Fessart	1
	19B	Elémentaire B - 84, rue Curial	1
	19B	Elémentaire A - 105 bis, rue de l'Ourcq	1
	19C	Elémentaire 7, rue du Général Brunet	1
	19D	Elémentaire A - 119, avenue Simon Bolivar	1
	19D	Elémentaire 10, rue Henri Noguères	1
20 ^e	20A	Elémentaire B - 11, rue de Lesseps	1
	20B	Elémentaire B - 22, rue Olivier Métra	1
		Elémentaire 15, rue Sorbier	1
	20C	Elémentaire 5, rue Mouraud	1
		Polyvalente 4, cité Champagne	1
SOUS-TOTAL			----- 44



CLIS RATTACHÉE AUTISME

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
1-2-4 Louvre	4	9, rue de Moussy	1
11	11A	14, rue Titon	1
17	17B	12 bis, rue Fourcroy	1
<i>SOUS-TOTAL</i>			3

CLIS 2 : HANDICAP AUDITIF

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
5	5/6	28, rue Saint Jacques	2
<i>SOUS-TOTAL</i>			2

CLIS 3 : HANDICAP VISUEL

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
11	11B	A - 109, avenue Parmentier	2
<i>SOUS-TOTAL</i>			2

CLIS 4 : HANDICAP MOTEUR

ECOLES ELEMENTAIRES

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
4 ^e	1/2/4	16, rue du Renard	1
10 ^e	10B	15, rue de Lancry	1
13 ^e	13C	A - 33, place Jeanne d'Arc	1
14 ^e	14B	3, rue D'Alésia	1
16 ^e	16B	21, rue Hamelin	1
17 ^e	17B	19, rue du Capitaine Lagache	1
18 ^e	18A	2, rue de la Guadeloupe	2
18 ^e	18C	7, rue Gustave Rouanet	1
<i>SOUS-TOTAL</i>			----- 9

	47 CLIS 1
	2 CLIS 2
	2 CLIS 3
	9 CLIS 4

TOTAL GENERAL :	60 CLIS



LISTE DES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Déficience auditive	Collège Poquelin - 6, rue Molière - 75001
Déficience intellectuelle	Collège François Couperin - 2, allée des Justes - 75004
	Collège Jacques Prévert - 18, rue Saint Benoît - 75006
	Collège Jules Romains - 6, rue Cler - 75007
	Collège Lamartine - 121, rue du Fg Poissonnière - 75009
	Collège Alain Fournier - 87, rue Frot - 75011
	Collège Beaumarchais - 124/126, rue Amelot - 75011
	Collège J-F Oeben - 23, rue de Reuilly - 75012
	Collège Elsa Triolet - 9, rue Yeo Thomas - 75013
	Collège Jean Moulin - 75, rue d'Alésia - 75014
	Collège Guillaume Apollinaire - 39-43, av. Emile Zola - 75015
	Collège Yvonne Le Tac - 7, rue Yvonne Le Tac - 75018
	Collège Hector Berlioz - 17, rue Georgette Agutte - 75018
	Collège Robert Doisneau - 51, rue des Panoyaux - 75020
	Collège Aimé Césaire - 22, rue Pajol - 75018
Collège Edouard Pailleron - 33, rue Edouard Pailleron - 75019	
Déficience visuelle	Collège Buffon - 16, boulevard Pasteur - 75015
Handicap moteur	Collège Lavoisier - 19, rue Henri Barbusse - 75005
	Collège Jules Ferry - 77, boulevard de Clichy - 75009
	Collège Claude Monet - 1, rue du Dr Magnan - 75013
	Collège Bergson - 27, rue Edouard Pailleron - 75019
Difficultés de maîtrise des conduites sociales ODISSE (Organisation à DIStance, Spécifique et Educative)	Collège Voltaire - 101 av, de la République - 75011
Troubles des apprentissages	Collège Victor Duruy - 33, boulevard des Invalides - 75007
	Collège Guy Flavien - 6, rue d'Artagnan - 75012
	Collège Georges Braque - 91/95, rue Brillat Savarin - 75013
	Collège Alphonse Daudet - 93, rue d'Alésia - 75014

Troubles des apprentissages	Collège Molière - 71, rue du Ranelagh - 16 ^e
	Collège Boris Vian - 76, boulevard Berthier - 17 ^e
	Collège Carnot - 145, boulevard Malesherbes - 17 ^e
	Collège Marie-Curie - 21/23, rue Boinod - 18 ^e
	Collège Edgar Varèse - 16-18, rue Adolphe Mille - 19 ^e
	Lycée Hélène Boucher - 75, cours de Vincennes - 20 ^e
Troubles envahissants du développement	Collège Rognoni - 24, rue du Cardinal Lemoine - 5 ^e
	Collège Montaigne - 17, rue Auguste Comte - 6 ^e
	Collège Octave Gréard - 28, rue du Général Foy - 8 ^e
Troubles psychiques	Collège Pierre Alviset - 88, rue Monge - 5 ^e
	Collège Paul Gauguin - 35, rue Milton - 9 ^e
	Collège Bernard Palissy - 21, rue des Petits Hôtels - 10 ^e
	Collège Anne Franck - 38, rue Trousseau - 11 ^e
	Collège Moulin des Prés - 18, rue du Moulin des Prés - 13 ^e
	Collège André Citroën - 208, rue Saint Charles - 15 ^e
	Collège Daniel Mayer - 2, place Hebert - 18 ^e
	Collège Antoine Coysevox - 16, rue Coysevox - 18 ^e
	Collège Pierre Mendès-France - 24, rue Levau - 20 ^e
	Collège Colette Besson - 9, rue Panoyaux - 20 ^e
Dispositif lycée	Lycée François Truffaut - 28, rue Debelleyme - 3 ^e
	Jacques Monod - Lycée Professionnel - 12, rue Victor Cousin - 5 ^e
	Lycée professionnel Marcel Deprez - 39, rue de la Roquette - 11 ^e
	Croce Spinelli - Lycée d'Enseignement Adapté - 1, rue Croce Spinelli - 14 ^e
	René Cassin - Lycée Professionnel - 185, avenue de Versailles - 16 ^e
	Lycée Edmond Rostand - 15, rue de l'Evangile - 18 ^e
	Lycée professionnel Charles de Gaulle - 17 rue Ligner - 20 ^e

www.handicap.paris.fr

www.paris.fr

« Accueil et scolarisation des enfants handicapés »
dans « Rechercher »

GAU
GUIDE